

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 22 octobre 2015 à 20 h

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19 Date de la convocation : 16/10/2015

En exercice : 19 Date d'affichage : 16/10/2015

Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mil quinze et le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Françoise BARBERI, Magalie PALLA, Angelina CALMARD-MOZAR, Messieurs Pierre LEMETTRE, Jean-Marc ESTEVE, Rodolphe DUCAMP, Jean-Michel MAUREL, Jacques MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Manuel GONCALVES, Didier HOULES, Paul SALVAN, Alain VEUILLET

Excusés : Mme Anne CORADAZZI, Mme Cécile FAURE (pouvoir à M. DUCAMP), Mme Anne REY (pouvoir à Mme PALLA), Mme Marie-Laure DOUX (pouvoir à M. ESTEVE), Mme Alexandra SACAZES (pouvoir à Mme BARBERI), Mme PRADES (pouvoir à M. Daniel MONTAGNE),

Secrétaire de séance : M. SALVAN

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu la délibération du 30 octobre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour l'année 2015,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de délibérer ce taux à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de **MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement et de l'instituer au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- et que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Alain VEUILLET

